

Ce que je peux prouver :

Agence :

- Demande initiale de prêt 20 000€
- Compromis prêt 112 500€ lié à la vente
- Etait au courant de la non-conformité des demandes de prêt car lettre à Mme L [REDACTED] pour mettre en conformité sa demande de prêt du CMMA
- Participation à la signature vente Mercier

Notaire :

- Etait au courant de la non régularité des demandes de prêt
- N'a pas transmis l'intégralité du relevé d'impôt où il apparaît que Mme L [REDACTED] est sans ressources propres
- Détention de la lettre de renonciation à l'achat (faux en écriture)
- A rédigé un acte de vente au comptant sans convoquer à la vente à la date prévue
- A demandé les procurations nécessaires (vente à 165 000€)
- A insisté pour la renonciation auprès du vendeur
- A établi un compte rendu partiel et trompeur des échanges de courrier
- N'a pas rédigé la lettre de carence demandée
- A établi un acte de vente sans que la vente précédente n'ait été résolue
- Courrier de mars 2018

M X (fils de Mme L [REDACTED])

- Adresse mail : lecou [REDACTED] @aol.com
- Enregistrement de conversation (menaces)
- « Est de la partie »

Avocat :

- Manipulation des termes de la convention au moment de la signature
- Clause contractuelle abusive
- Refus de respecter ses engagements et assignation des banques sans accord préalable
- Refus d'appliquer une sentence de cour d'appel
- Mensonge sur son domicile réel devant la cour de cassation
- Facture de dépens, suite CA Angers, abusive

Couple L [REDACTED] :

- Manipulation d'écritures

Tribunal de Lorient :

- Etait au courant de la renonciation à la vente falsifiée
- A reconnu que les refus de prêt dans les délais étaient non conformes
- Etait au courant que le dernier « refus de prêt hors délai », faisait suite à demande de l'agence datée du 24 août (donc antérieure à ma propre demande) sur la nécessité de disposer d'un prêt relai d'un montant de 112 500€. La pièce qui figurait au dossier de la défense, était connue de M Renard [REDACTED] (dossier d'avocat)

Ce que je ne peux pas prouver

Mme L [REDACTED] :

- a indiqué qu'elle disposait de largement plus de 100 000€ de liquidités
- Elle a confirmé qu'elle était très intéressée par l'appartement
- Elle a rappelé pour remercier car elle s'apprêtait à verser les 16 500€ de clause pénale

Agence :

- la clause de financement était vierge lors de la signature hors « prêts liés à la vente de 2 appartements ».
- Le prix de 140 000€ avait été annoncé dès la 1^{ère} visite de Mme Belette quelques jours après le décès
- Mme Belette a dès le début Août indiqué qu'il fallait rendre le séquestre

Notaire :

- M Blaireau avait indiqué que l'appartement valait 140 000€ sans l'avoir vu
- M Blaireau a indiqué que c'est M L [REDACTED] qui ne voulait plus acheter
- M Blaireau a indiqué que des juristes avaient fait pression pour la restitution
- M Blaireau m'a téléphoné pour savoir pourquoi je refusais la restitution du séquestre, qu'il recevait des lettres recommandées pour la restitution, il a fini par indiquer que nous étions dans notre droit de réclamer
- Le 29 sept M Blaireau m'a téléphoné et je lui ai dit que j'ai eu les banques au téléphone et qu'apparemment les refus étaient liés à un problème de santé, d'où mon courrier pour autoriser la restitutions

M X fils L [REDACTED]

- A indiqué qu'il était le fils de Mme et pas de M.
- Tel : 06 08 58 85 xx

Avocat :

- De suite après la signature, a indiqué qu'il avait été contacté par le fils de Mme L [REDACTED], que celui-ci l'avait menacé
- Remarque : « Il faut bien vivre ! »
- Lors de la restitution du dossier d'avocat, je suis arrivé en avance au 5 Rue Dr G [REDACTED], j'y ai été reçu par une jeune femme qui m'a indiqué que M Renard n'était pas encore rentré mais n'allait pas tarder
- Lors de la restitution du dossier d'avocat, fin mars début avril 2015, j'ai été reçu dans le jardin. Avant de signer, j'ai commencé à écrire « convention partiellement respectée », M Renard s'est fâché a chiffonné le papier et est retourné chez lui

Tribunal de Lorient :

- J'ai attendu dans le déambulatoire l'arrivée de l'avocat en vain
- Je n'ai pas été appelé à la barre
- Un avocat de la partie adverse a remis un dossier
- La juge a indiqué que « les parties ne s'y opposant pas l'affaire serait jugée sur dossier.
- Aucun avocat, ni M Renard en représentation exclusive, ni Me G [REDACTED] avocate postulant, ne m'a représenté le jour du jugement

Beaucoup d'incertitudes dans ce dossier dont certaines visiblement volontaires